

Unis et l'Australie, ainsi qu'un traité d'extradition conclu avec la France, sont entrés en vigueur au cours de l'année écoulée. De même, des mesures spécifiques ont été prises à l'échelle internationale pour poursuivre la lutte contre le trafic des stupéfiants. Le Canada a signé à cet égard des protocoles d'entente avec le Mexique et l'URSS dans le but d'établir les bases d'une coopération élargie et à long terme sur les questions relatives aux stupéfiants.

La question du blanchiment de l'argent est un autre domaine qui

préoccupe sérieusement la communauté internationale. Dans le cadre du Sommet économique, le Canada a pris part aux discussions qui ont porté sur cette question, ce qui ne manquera pas d'avoir un impact sur notre façon d'aborder ce problème.

Des efforts concertés ont été entrepris avec un certain nombre de pays en vue de la signature de traités bilatéraux qui permettraient d'intensifier la coopération entre les services de douane. Le Canada a déjà signé un traité semblable avec le Mexique.

G. PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS

Les immunités accordées au personnel consulaire et diplomatique sont indispensables afin d'empêcher les autorités du pays hôte d'influencer outre mesure les représentants des autres États. La Direction générale des affaires juridiques veille toutefois à ce que ces immunités ne donnent pas lieu à des abus. Elle informe à cet effet le ministère des Affaires extérieures et les autres ministères des restrictions apportées aux immunités des représentants diplomatiques et consulaires étrangers en poste au Canada.

La Direction générale veille également à ce que les représentants

diplomatiques et consulaires du Canada à l'étranger reçoivent les privilèges et immunités auxquels ils ont droit dans les pays où ils résident.

Comme ces privilèges et immunités sont accordés en vertu du principe de réciprocité, la Direction générale veille à ce que le traitement accordé aux diplomates en poste au Canada corresponde à celui que reçoivent les diplomates canadiens à l'étranger.

En vertu du droit international, les organisations internationales jouissent d'un statut spécial, et le Canada est responsable de la négociation des ententes concernant les sièges sociaux